

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10leo06 ou 10leo08 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0491-161219-06 Date du contrôle : 19/12/2016
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

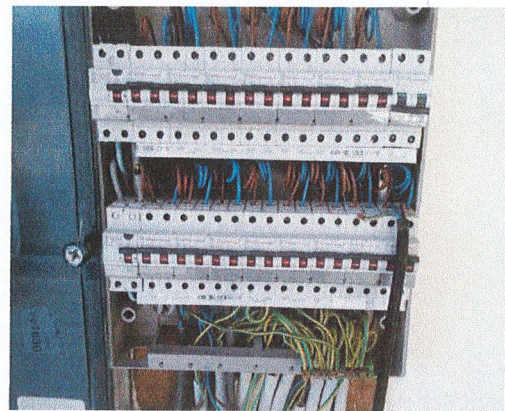
ADRESSE DE L'INSTALLATION : MARLET
RUE SURMONT 75
5060 AUVELAIS

PROPRIETAIRE: MARLET
Adresse : RUE SURMONT 75
5060 AUVELAIS

DEMANDEUR : MARLET
Adresse : ROUTE D'EGHEZEE 123
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

INSTALLATEUR : MARLET
Adresse : ROUTE D'EGHEZEE 123
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Visualisation de l' installation



TVA ou CI :

EAN : Compteur n° à placer Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

| | | | |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------|
| Type d'installation : | Nouvelle installation / | Type des locaux : | Unité d'habitation |
| Début travaux fondations : | Après 01/10/81 | Installation électrique : | Après 01/10/81 |
| Raccordement tension : | Mono 230V | RGIE art. : | 86 |
| Câble aliment. tableau princ. : | 2 x 16 mm ² | Protection raccordement : | 40A max A |
| Type électrode de terre : | Boucle | Inter. gén. : type : | 2p 40A/300mA |
| Nombre de tableaux : | 1 | Nombre de circuits term. : | 16 |
| Facteurs d'influences externes : | | Schéma : | TT |

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,
Type de contrôle : Examen de conformité

MESURES:

RA: 8,2 Ohm RI tot 5 MOhm



| | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| N° doc. TICK_15/0222914 | Date de la demande 13/12/16 | Créé par CINIH | Agent 0491 |
| N° client K09752525 | Date et heure du contrôle 19/12/16, 14:00 | Durée estimée 1 heure | N° rapport 0491-161219-06 |

COORDONNEES DEMANDEUR:

NOM : MARLET
 PLACE : 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE
 RUE : ROUTE D'EGHEZEE 123
 TEL/GSM : 0473466247
 FAX :
 N° TVA :
 Référence client :

LIEU DU CONTRÔLE:

NOM : MARLET
 COMMUNE : 5060 AUVELAIS
 RUE : RUE SURMONT 75
 TEL/GSM : 0473466247
 CONTACTER :

TYPE DE CONTRÔLE:

Contrôle d'une install. électricité basse tension, selon l'instruction 10IE006

Le prix ci-dessous est calculé sur base des données connues au moment du planning.
 L'agent-visiteur détermine le prix final sur base des données réelles au moment de l'inspection.

| | Excl. TVA | Incl. TVA |
|--|-----------|-----------|
| Prix indicatif Nouvelle installation (inclus photovoltaïque); 20 circuits | € 101.63 | € 122.97 |
| Montant à facturer | € 101.63 | € 122.97 |
| N° reception | 688354 | |

Type paiement: Bancontact

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES:

BT maison déf.

En cas d'annulation: la raison _____

En cas d'annulation par le client, le client est redevable d'une indemnisation de 100,-€, voir art 3.4 conditions générales BTV.

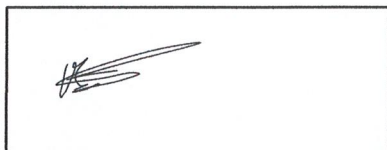
Rapport délivré à: Marlet

Le soussigné(e) demandeur, déclare par la présente qu'il (elle) a donné l'ordre à BTV d'effectuer le contrôle et de payer à BTV les frais correspondants à ces services effectués par BTV. BTV procure une facture au demandeur. Demandeur déclare avoir pris connaissance de la facture globale et les conditions de paiement comme mentionnées au verso de la facture ainsi que sur www.btvcontrol.be. Les rapports seront envoyés après paiement de la facture. En cas de différend seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

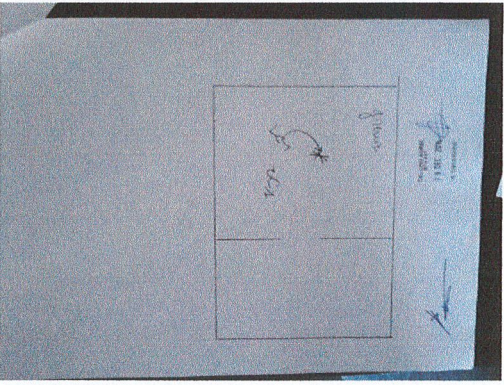
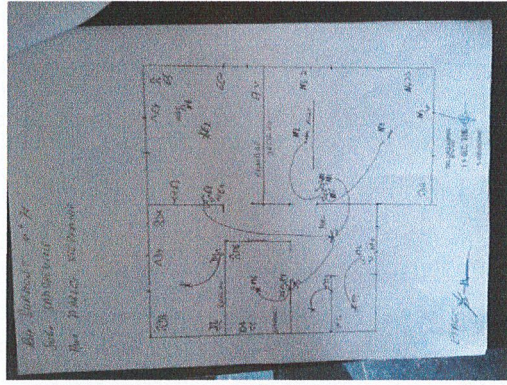
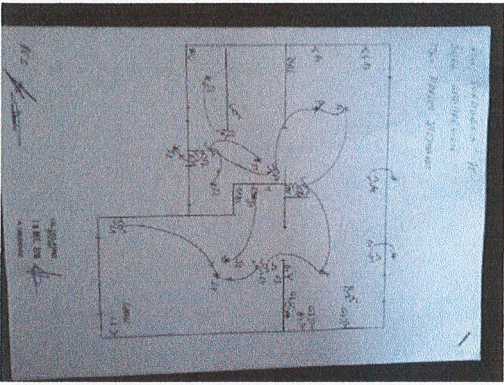
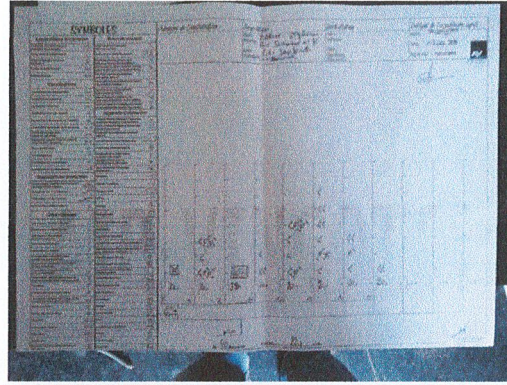
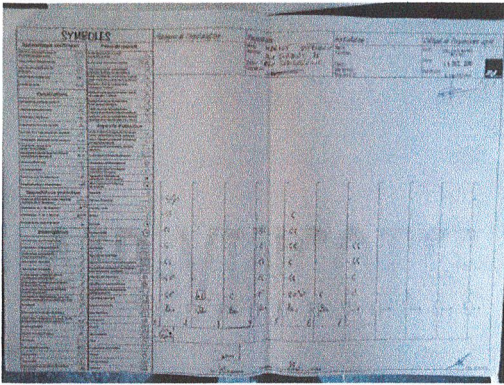
Fait à AUVELAIS en date du 19/12/16

Le soussigné(e)
 Nom, prénom Marlet

Signature



Schémas



DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 19/12/2041 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0491 STEVE DIEUDONNE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstrôler de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 19/12/2041.

ETAPE 4

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.